

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFERIEURE

et des Associations Rurales, Viticoles, Maraichères, Horticoles et Avicoles affiliées

JOURNAL HEBDOMADAIRE paraissant le Samedi - Tirage 15.000

ADMINISTRATION : 2, Rue Scribe, Nantes (à l'angle de la Rue Boileau) — BUREAUX ouverts tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. Pour toute la Publicité, s'adresser : PUBLICITE DE L'OUEST ET DU CENTRE, 11, Rue de la Fosse — NANTES

TELEPHONE 141.95 Chèques Postaux Nantes 6.015



FOIRE DE NANTES : Rappellons qu'elle se tiendra du jeudi 4 au lundi 15 avril inclus. Placée sous le haut patronage du Président de la République, notre grande Foire remporte chaque année un succès croissant. Du 4 au 7 avril, grand Concours d'aviiculture. Les 13 et 14 avril, grands Concours de reproducteurs bovins.

LE CONCOURS CENTRAL HIPPIQUE DE PARIS se tiendra du 21 mars au 12 avril, au Grand Palais, avenue des Champs-Élysées. et promet d'être très brillant.

A VIMOUTIERS (Orne) se tiendra, du 30 mars au 3 avril, une Foire-Exposition des Industries de la femme et du lait.

LES ASSURANCES SOCIALES : A Alençon, 140 délégués, représentant 14.000 cultivateurs de l'Orne, entourés des présidents des organisations agricoles, ont protesté contre l'application de la loi sur les Assurances sociales et en demandant l'ajournement. Une délégation sera envoyée auprès du Ministre de l'Agriculture afin d'obtenir l'étude d'un nouveau projet.

POUR LES METAYERS : Une délégation de députés a demandé au Ministre du Travail de comprendre les métayers dans la catégorie des assujettis obligatoires pour l'application des Assurances sociales. M. Loucheur a promis d'examiner la proposition.

EN BRETAGNE : Les concours de printemps se poursuivent dans d'excellentes conditions. Partout des lots extrêmement fournis et très bons accusent la puissance réelle de l'élevage breton.

ELEVAGE DU MULET : Cet élevage commence à tenter certains éleveurs bretons, qui pourraient faire, avec leurs juments lourdes et bien membrées, d'excellents mulets très rustiques et résistants à toutes maladies. Cet élevage, qui pourrait être fait à côté de celui des chevaux, serait assuré de très bons débouchés.

BLES MAROCAINS : Une Commission de représentants de l'agriculture marocaine et de producteurs de blé français s'est réunie au Ministère des Affaires étrangères, pour étudier dans quelles conditions les blés marocains pourraient être reçus en franchise sans nuire à la production française.

EN ALSACE ET EN LORRAINE la viticulture se trouve dans une situation critique et il est nécessaire de réviser les évaluations foncières des vignobles. Les revenus cadastraux sont très élevés et dépassent les revenus effectifs, compte tenu des frais de production et de la valeur moyenne de la récolte.

UNE EXPOSITION de roses aura lieu à Lyon au mois de juin. Un concours national pour la plus belle rose de France va être également constitué.

LA VALLEE DU RHONE et le Lyonnais, qui constituent la plus belle région fruitière de France, exportent chaque année environ 40.000 tonnes de fruits, en grande partie à destination de l'Angleterre et des Pays-Bas.

CHASSE RESERVEE : L'affichage de pancartes par le propriétaire d'un bois, mentionnant que la chasse est réservée, n'est possible d'aucun droit.

EMPLOI DES ENGRAIS depuis 1913 est en augmentation de 308 % au Danemark, de 108 % en Italie, de 97 % en France, de 80 % en Allemagne et de 9,5 % seulement en Grande-Bretagne.

L'Indemnité de plus-value au Fermier sortant

Voici la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés et actuellement en instance devant le Sénat. (Nous la reproduisons à titre de documentation) :

Art. 1. — Le fermier sortant aura droit, lors de l'expiration du bail et suivant les règles fixées par les articles ci-après, à une indemnité pour les améliorations apportées par lui au fonds loué pendant la durée de sa jouissance, lorsqu'elles en auront accru la valeur vénale ou lorsqu'elles pourront profiter au nouvel exploitant.

Art. 2. — Les améliorations foncières : constructions ou agrandissements de bâtiments, création de silos, de prairies permanentes, de routes, de ponts, de plantation, drainages, canaux d'irrigation, aménagements, électrification de la ferme et tous autres travaux ayant un caractère permanent ne pourront être entreprises qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire.

Art. 3. — Les améliorations simplement culturales non imposées par la convention ou les usages locaux ne donneront lieu à une indemnité que si l'état des lieux a été établi dans les douze mois qui suivront l'entrée en jouissance.

La nature des améliorations susceptibles d'ouvrir un droit à indemnité sera fixée, pour chaque département, par la Chambre d'agriculture.

Art. 4. — L'indemnité sera fixée en considération de la plus-value conférée au fonds par le fermier sortant, dans la limite des dépenses qu'il aura réellement effectuées et compte tenu du profit qu'il en aura retiré.

S'il s'agit d'engrais composés et amendements culturaux, l'indemnité ne pourra dépasser la valeur restant en terre et non épuisée par la culture au jour de la cessation de jouissance.

Du montant de cette indemnité seront déduites, s'il y a lieu, des dégradations qui pourraient être à la charge du fermier par application des articles 1732 et 1735 du Code civil.

Art. 5. — L'indemnité pour amélioration foncière sera due par le propriétaire. Des délais d'une durée maxima de trois ans pourront être accordés pour le paiement.

L'indemnité pour amélioration culturale sera due et payée dans un délai maximum de dix-huit mois par le nouvel exploitant et à son défaut par le bailleur.

Art. 6. — Dans le mois qui suivra l'expiration du bail à peine de forclusion, le fermier notifiera au propriétaire, s'il s'agit d'amélioration foncière, au bailleur et au nouvel exploitant s'il s'agit d'amélioration culturale, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire, les causes de l'indemnité qu'il estime lui être due.

Faute d'accord entre les parties dans le mois qui suivra cette notification, et en l'absence de règles particulières convenues entre elles en vue du règlement du litige, l'indemnité sera fixée après expertise ordonnée par le président du Tribunal statuant en référé.

Art. 7. — Toute disposition des baux restrictive des droits accordés au fermier par la présente loi sera réputée non écrite.

Art. 8. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux métayers. Le règlement des indemnités à payer sera fixé selon les usages locaux, pour chaque département, par la Chambre d'Agriculture.

Art. 9. — Un délai de six mois, à partir de la promulgation de la loi, sera accordé aux fermiers et métayers dont le bail est en cours d'exécution pour faire dresser l'état des lieux prévu à l'article 3, s'il n'en a pas été fait lors de l'entrée en jouissance.

LE LOTIER CORNICULÉ Ses Avantages - Sa Culture

Le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) est une plante de la famille des Légumineuses-Papilionacées, qui croît en touffes plus ou moins volumineuses, hautes de 40 à 50 cm. La floraison a lieu vers mai-juin et les fleurs, réunies en glomérules, sont ordinairement jaunes, parfois rougeâtres.

C'est une excellente plante fourragère, qui est encore insuffisamment connue. On peut la faire consommer en vert ou en sec. Son foin, qui renferme environ 15 % de matières azotées et 3,5 % de matières grasses, est toujours recherché par les animaux.

Les lapins sont très friands du fourrage de lotier, à l'état vert ou sec.

Le lotier se cultive sous tous les climats (en France) et s'accommode de tous les sols, aussi bien terres fortes, que terres légères ; sols calcaires ou non, humides ou secs, pauvres ou riches.

Est-il appelé à détronner la culture de la luzerne et du trèfle ? Nous ne le croyons pas, car dans les terres fertiles, profondes et fraîches, ces légumineuses ont leur place marquée et sont plus productives. Par contre, il sera préférable de recourir au lotier corniculé, dans tous les cas où la luzerne et le trèfle ne donnent pas satisfaction ; c'est-à-dire :

Dans les sols pauvres, trop secs ou trop humides, ou manquant de chaux ;

Lorsque la cuscute, l'orobanche, la rhizocione violette et d'autres parasites attaquent le trèfle et la luzerne ;

Lorsque la terre est « fatiguée » de porter ces légumineuses ;

Lorsqu'on veut faire une prairie de très longue durée (le trèfle et la luzerne ne duront pas longtemps).

Il est bon de remarquer qu'en année sèche, le lotier repousse mieux que ces deux autres légumineuses, sous la dent du bétail.

Le fourrage du lotier, qui est d'excellente qualité, pousse à l'engraissement et à la production laitière (ce qui permet d'économiser avantageusement les rations de tourteaux) et a le grand avantage de ne pas mériter les animaux. Il se recommande comme plante à faucher et à pâturer.

Au foinage, les feuilles ne tombent pas, alors que les tiges du trèfle et de la luzerne perdent souvent leurs feuilles, après un foinage prolongé, ou une forte pluie.

Dans des terres calcaires et ingratées, on a vu le lotier donner 5.000 kgrs de foin à l'hectare ; en terres fortes, on a obtenu 10.000 kgrs de foin sec en deux coupes ; dans des sols ordinaires, on a récolté 4 à 500 kgrs de graines à l'ha. en plus du fourrage. Les pailles obtenues après le battage sont très bien acceptées par les animaux.

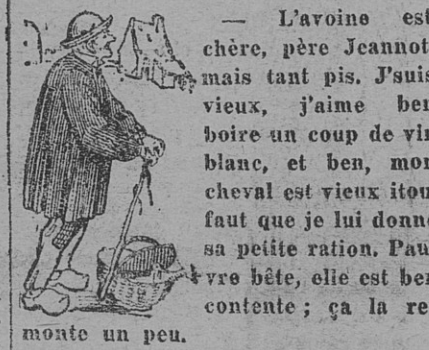
Les parasites (cuscute, orobanche, négril, etc...) qui sont funestes pour les luzernières et les champs de trèfle, produisent peu de dégâts dans les lotières.

Enfin le lotier, comme les autres légumineuses, est une plante améliorante, c'est-à-dire qui enrichit le sol en azote et en matières organiques. La céréale que l'on met après son défrichement trouve une terre suffisamment pourvue en azote et il ne faut avoir recours qu'aux engrais phosphatés et potassiques.

Comme défauts, le lotier en compte très peu : Les tiges étant fines, seules, elles risqueraient de tomber assez facilement ; mais on y remédie en leur associant une graminée solide, pour leur servir de tuteur : brôme des prés (en terre sèche), fétuque des prés (en terre fraîche ou humide) ; dactyle pelotonné (en bonnes terres).

Les fleurs du lotier rebutent généralement le bétail. Elles forment,

Un Brin de Gaussete...



— L'avoine est chère, père Jeannot, mais tant pis. J'ai vieux, j'aimé ben boire un coup de vin blanc, et ben, mon cheval est vieux itou, faut que je lui donne sa petite ration. Pauvre bête, elle est ben contenté ; ça la remonte un peu.

— Dame, vous avez raison, père Leduc : faut soigner ses animaux comme on soigne son monde ; ils sont aussi sensibles aux petites attentions et aux caresses.

— Mais comment que vous leur donnez l'avoine ? La mère Marie me dit toujours qu'il faudrait mieux la concasser.

— Ça dépend, père Leduc. Il y en a qui prétendent qu'il vaut mieux la donner aplatie, d'autres concassée, d'autres de la laisser entière. Personnellement s'est mis d'accord là-dessus.

— Pourtant y a ben des essais qu'ont dû être faits ? J'ai toujours entendu dire que l'avoine concassée se digère mieux, puisqu'on ne la retrouve point dans le crottin des chevaux.

— C'est que le suc gastrique de l'estomac l'attaque mieux ; mais l'avoine écrasée risque de s'éventer, surtout si on la prépare à l'avance, et puis cette avoine est avalée plus vite par les chevaux. La mâchoire de l'animal fonctionnant moins, les glandes, du même coup, sécrètent moins de salive...

— Que voulez-vous que ça y fasse, père Jeannot ?

— Attendez ! Je vous dis que l'avoine aplatie est moins enrobée de salive et c'est cette quantité de salive qui aide à la digestion, voyons.

— Vous préférez donner l'avoine entière, alors ?

— L'avoine entière, père Leduc, oblige le cheval à la mastiquer entre ses molaires et à faire une dépense inutile de calories avec des mâchoires : d'où une perte de force et d'argent.

— Alors, j'comprends pu !

— Ne cherchez point. A mon avis, pour un cheval adulte, ayant une bonne mâchoire, vous pouvez donner l'avoine sous n'importe quelle forme. C'est le pour et le contre ; ce que vous gagnez d'un côté, vous le perdez de l'autre.

CULTURE DE L'OSIER

M. Leroux, ingénieur agronome, directeur de l'Ecole nationale d'osiericulture et de vannerie, dans le livre remarquablement documenté qu'il a publié en 1921, dans l'Encyclopédie agricole, sur « l'osiericulture », évaluée à près de 60.000 hectares d'oseraies la surface nécessaire pour subvenir aux besoins de la vannerie en France et dans ses colonies.

Il y a seulement 50 ans, plus de 70.000 hectares d'oseraies assuraient largement en France la production nécessaire, mais depuis une cinquantaine d'années, les oseraies qui cessaient de produire n'ont plus été remplacées et actuellement la surface cultivée en osier n'exécède pas en France 7.000 hectares.

Cette réduction considérable des oseraies dans notre pays tient beaucoup à l'ignorance dans laquelle se trouve la plupart des cultivateurs des profits très intéressants qu'ils pourraient retirer de la culture de l'osier, si celle-ci était bien conduite et la plantation faite avec des variétés bien adaptées au sol et au climat, aujourd'hui faciles à se procurer.

Une autre raison vient de ce que la grande majorité des cultivateurs pensent que l'osier ne prospère que dans les terrains humides et marécageux. C'est là une grave erreur ; si un terrain sec à l'excès ne convient pas à l'osier, une terre où l'eau est stagnante pendant la plus grande partie de l'année ne lui est pas plus favorable.

Il faut surtout à l'osier une bonne terre conservant une certaine fraîcheur l'été. Les sols argileux ou argilo-siliceux lui conviennent parfaitement ; les sols argilo-calcaires, de même que les terrains humifères lorsqu'ils ne sont pas trop acides, peuvent également être recommandés.

Il ne faut pas croire non plus que l'osier vient seulement dans les vallées, sur le bord des cours d'eau ; il se développe parfaitement, même sur les coteaux, à condition que le sol puisse garder une certaine fraîcheur l'été ; les rendements sont sans doute moins élevés, mais la qua-

lité est supérieure, l'osier des plaines est presque toujours plus fin, plus dur, plus résistant à la flexion et à la torsion.

La profondeur de la terre arable joue un rôle important en osiericulture. Si un sol profond reste profond, le manque de profondeur n'empêche pas forcément une impossibilité à la culture de l'osier, il suffit de choisir des variétés convenables, à racines très traçantes. Le système racinaire de l'osier est en effet très différent, suivant les variétés. D'après M. Leroux, voici les principaux caractères des osiers à racines traçantes :

- 1° Grande longévité.
 - 2° Possibilité de rendement moyens dans des terres médiocres, pourvu qu'il y ait un bon sous-sol.
 - 3° S'accommodent volontiers de fumures rares.
 - 4° Ne viennent pas dans les terres où l'eau est stagnante, à 20 ou 30 centimètres sous terre.
 - 5° Résistent bien à la sécheresse ; peuvent être recommandés dans les pays chauds.
- Voici maintenant les principaux caractères des osiers à racines traçantes :
- 1° Longévité courte dans les terres moyennes, grandes dans les bons sols.
 - 2° Ne conviennent qu'aux terres riches.
 - 3° Demandent des fumures fréquentes.
 - 4° Peuvent venir dans les terrains humides qui sont drainés.
 - 5° Ne résistent pas à la sécheresse. Ne pas les recommander dans les pays chauds.
- On voit donc, en définitive, que bien peu de terres restent proscrites à la culture de l'osier, pour laquelle la plupart des sols et des situations peuvent convenir, en ayant soin de bien choisir la variété.

J. VALENTIN, Ingénieur agronome.

(A suivre.)

MAITRE JEANNOT.

Avis Important

Nous prions à nouveau tous nos adhérents, ainsi que nos agents qui emploient le chèque postal pour leurs règlements de factures, de ne pas oublier d'indiquer sur le talon du coupon qui nous est destiné :

- 1° La nature de la marchandise ou le nom du fournisseur ;
 - 2° Le numéro de la commande.
- Ces renseignements indispensables sont portés sur chaque facture et nous évitent des recherches très longues et quelquefois aussi des erreurs possibles.

LA LOI LOUCHEUR

Son application à l'Agriculture

La loi du 13 juillet 1923 (comme d'ailleurs la loi du 5 décembre 1922) s'applique aux ouvriers agricoles, aux petits agriculteurs et aux artisans des campagnes, aussi bien qu'aux ouvriers des villes.

Malgré l'effort tenté, il faut reconnaître que l'attention des ouvriers agricoles et des artisans ruraux n'a pas suffisamment été attirée sur les avantages qu'ils pouvaient déjà retirer de la loi du 5 décembre 1922. Aussi le Parlement, lorsqu'est venue devant lui la discussion de la loi du 13 juillet 1928, a-t-il voulu, en accord complet avec le gouvernement, que des dispositions spéciales soient édictées, afin de faciliter encore à cette catégorie si intéressante de travailleurs, l'accession à la petite propriété. Il a même, à ce sujet, prévu dans des articles spéciaux de la loi, des mesures entièrement nouvelles.

Nous allons essayer de les résumer d'une façon aussi précise que possible ; mais si les explications qui vont être données ne paraissent pas suffisamment claires, nous commençons par indiquer qu'il faudrait alors s'adresser, pour renseignements complémentaires, à la Préfecture de chaque département qui devra fournir les indications nécessaires, soit directement, soit par le moyen de l'Office départemental.

Quelle est la catégorie de citoyens travaillant à la campagne, qui peut profiter de la loi ?

Ce sont les ouvriers agricoles, les petits propriétaires ou petits exploitants peu fortunés, travaillant habituellement seuls ou avec un seul ouvrier, ou avec des membres de leur famille, salariés ou non, habitant avec eux.

Ce sont aussi les petits artisans qui ont non seulement besoin d'un logement, mais d'un atelier annexe.

Cette énumération n'appelle aucune explication ; elle est assez claire par elle-même.

On s'est cependant demandé si les propriétaires d'importantes exploitations agricoles pouvaient obtenir directement des prêts en vue de la construction de maisons pour leurs ouvriers.

La réponse est non.

La loi ne le permet pas ; mais, dans les débats parlementaires, le Ministère du Travail a indiqué que les propriétaires disposant, par exemple, d'un certain nombre de locaux qu'ils désiraient remettre en état pour y loger leurs ouvriers agricoles, peuvent en faire apport à un office public ou à une Société d'habitations à bon marché qui opérera, avec le concours financier possible de l'Etat, les transformations qui s'imposent ; mais alors

En 2^{ème} Page

LE LAPIN CASTORREX



Vêtements

BELLE JARDINIÈRE PARIS

Seule Succursale dans la Région : NANTES, 12, Rue du Calvaire - Téléphone . . . 142-78

Vêtements

SEMENCES

Par suite des nombreux changements et avis de hausse sur les différentes graines, nous ne pouvons publier tous les cours en détail.

Voici quelques prix, sans variations ou épousément des variétés, par suite des fortes demandes.

Les prix s'entendent départ nos fournisseurs.

Pour les petites graines et quantités de détail, les toiles sont facturées.

Graines sarrazines

Nous cotons, sans variations ou épousément, les 10 kilos :

Table listing various seed types and prices, including Trèfle Violet Breton, Luzerne décauscutée, etc.

COMPOSITIONS POUR PRAIRIES

Prairies Permanentes :

Table listing permanent pasture compositions with prices per hectare.

Prairies Temporaires :

Table listing temporary pasture compositions with prices per hectare.

Maïs

Table listing different varieties of corn with prices.

Choux Fourragers

Table listing different varieties of choux fourragers with prices.

CAROTTES POTAGÈRES ET FOURRAGÈRES

— Céléris. — Chicorées. — Choux cabus, choux de Milan, choux Bruxelles, choux-fleurs. — Haricots à rames ou nains. — Laitues. — Navets. — Oignons. — Pois, etc. Toutes variétés.

Les meilleures semences, au meilleur leur.

Griffes d'Asperges

Asperges d'Argenteuil 1er choix, griffes de 2 ans :

Table listing prices for asparagus griffes.

Boutures de Chrysanthèmes

Très riche collection de boutures, toutes variétés et nouveautés. Prix intéressants, nous consulter en précisant la variété désirée.

Fleurs

Différentes variétés. Nous passer commande.

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES

Marché Talensac - Au demi-kilo : Bœuf 1er catégorie, 3.75 à 9.75 ; 2e cat., 1 à 4.25 ; 3e cat., 1 à 2.75. Veau : 1re catégorie, 5 à 7.50 ; 2e cat., 4.25 à 7 fr. ; 3e cat., 2.85 à 4.25. Mouton : 1re catégorie, 7.50 à 10.50 ; 2e cat., 6 à 9.50 ; 3e cat., 3.50 à 5.50. Porcs : 5.50 à 8.50. Beurre, 12 à 13 fr. Œufs, la douzaine, 8 à 8.50. Lapins, le demi-kilo, 6.50 ; poulets, le demi-kilo, 9 à 10 fr.

Syndicat de la boucherie de Nantes. 10 bœufs : devant, 4 ; derrière, 5.50 ; 460 veaux : 1re qualité 6.50 à 7.50, 2e qual. 5.25 à 6.25 ; 287 moutons, 8.50 à 9.50.

Marché aux veaux - Retirés le 15, 114 ; rendus le 16, 82 ; plus haut, 6.25 ; plus bas, 4.25 ; moyenne, 5.25.

GUERANDE

Beurre, la livre, 10 à 11 fr. ; œufs, la douzaine, 6 à 6.50 ; poulets, la couple, gros 35 à 45 fr., moyens 28 à 30 fr., petits 20 à 25 fr. ; canards, 15 à 18 fr. la pièce ; oies, 30 à 35 fr. ; pigeons, 9 à 12 fr. la couple ; lapins, la pièce, 15 à 30 fr.

SAVENAY

On cote aux 100 kilos : blé, 157 fr. ; seigle, 125 fr. ; sarrasin, 170 fr. ; avoine, 135 fr. ; son, 110 fr. Bouffes, vendus de 3.75 à 4 fr. le kilo ; vaches, 3 à 3.50 le kilo ; veau, 6 à 7 fr. le kilo ; porcs gras, 7 fr. le kilo ; montons, 5.50 à 6 fr. le kilo. Beurre en détail, 22 à 24 fr. le kilo ; œufs, 6 à 7 fr. la douzaine. Baisse sur les œufs.

CHATEAUBRIANT

Blé, les 100 kilos, 150 fr. ; sarrasin, 150 à 160 fr. ; orge, 150 à 160 fr. ; avoine, 140 à 145 fr. ; paille, les 1,000 kilos, 380 à 400 fr. ; foin, les 500 kilos, 350 à 375 fr. Bœuf, le kilo, 3.50 à 4 fr. ; vaches, 3 à 3.50 ; veaux, 5 à 5.50 ; porcs gras, 7.10 à 7.20 ; porcs maigres, 250 à 320 fr. ; porcelets, la pièce, 80 à 130 fr. Beurre en gros, le kilo, 18 fr. ; au détail, la livre, 11 fr. ; œufs, la douzaine, 7 à 8 fr. Volailles : vieilles poules, 28 à 32 fr. la couple ; gros poulets, 22 à 25 fr. ; moyens, 25 à 30 fr. ; petits, 22 à 25 fr. ; pigeonneaux, 10 à 11 fr. ; lapins blancs à manger, 12 à 14 fr. la pièce ; petits pour élever, 5 à 6 fr. 50. Cidre, la barrique, 230 à 240 fr., droits en plus.

NORT-SUR-ERDRE

Bœufs : amenés 52, vendus 20, de 4.200 à 6.500 fr. la paire ; jeunes bœufs mâles : amenés 47, vendus 29, de 3.500 à 4.500 fr. le kilo ; vaches pleines ou en lait : amenés 50, vendues 31, 1re qualité 1.700 à 2.600 fr., 2e qual. 1.700 fr., 3e qual. 800 à 1.200 fr.

CANDE

Froment, 150 fr. ; seigle, 155 fr. ; orge, 140 fr. ; avoine, 140 fr. ; pommes de terre, les 100 kilos, 100 fr. ; paille, les 1,000 kilos, 420 fr. ; foin, 750 à 780 fr. ; beurre, le demi-kilo, 10.50 ; œufs, la douzaine, 5.50 ; poulets, la pièce, 32 à 36 fr. ; lapins domestiques, la pièce, 12 à 18 fr. ; lapins de garnon, la pièce, 6 à 7 fr. ; pigeons, la paire, 8 à 9 fr. Porcs gras : amenés 40, vendus 40, de 100 à 160 fr. la pièce. Porcs maigres : amenés et vendus 150, de 190 à 260 fr. la pièce ; porcelets : amenés 350, vendus 330, de 100 à 160 fr. la pièce.

NOZAY

Blé, 154 à 156 fr. les 100 kilos ; avoine, 120 à 130 fr. ; sarrasin, 157 à 160 fr. ; seigle, 118 à 120 fr. ; orge, 123 à 125 fr. ; son, 118 à 120 ; foin, les 500 kilos, 350 à 360 fr. ; paille, les 1,000 kilos, 420 à 440. Bœufs, 3.30 à 3.80 le kilo ; vaches, 3 à 3.40 ; veaux, 5.25 à 5.50 ; montons, 5.50 à 6 fr. ; porcs gras, 5.25 à 7.40. Beurre en gros, le kilo, 18.90 à 19 fr. ; au détail, la livre, 9.60 à 9.70 ; œufs, la douzaine, 6 fr. ; poulets, la couple, gros 70 à 80 fr., moyens 60 à 65 fr., petits 50 à 60 fr. ; oies grasses, 30 à 35 fr. ; pigeonneaux, la couple, 6.75 à 7 fr. ; lapins, 12 à 18 fr. la pièce. Cidre, la barrique, qualité ordinaire 200 à 210 fr., qualité supérieure 220 à 223 fr.

PORNIC

Beurre, le demi-kilo, 12.50 à 13 fr. ; œufs, la douzaine, 7 à 7.50 ; poulets, la couple, 30 à 35 fr. ; pigeons, 10 à 12 fr. ; canards, 35 à 40 fr. ; lapins, la pièce, 15 à 17 fr.

PAIMBEUF

On a coté aux 100 kilos : farine 1re qualité 190, 2e qual. 188 à 189 fr. ; froment, 152 à 154 fr. ; avoine, 128 à 130 fr. ; son, 116 à 119 fr. ; foin, les 500 kilos, 335 à 340 fr. ; paille, 192 fr. Bœufs gras, le kilo, 3.40 à 3.80 ; taureaux, 3.20 à 3.60 ; vaches, 3.30 à 3.70 ; veaux, 5.75 à 6.10 ; moutons, 5.50 à 6.10 ; porcs, 6.90 à 7.30. Poulets, 30 à 36 fr. ; canards, 28 à 33 fr. ; pigeons, 10 à 12.50 ; lapins, la pièce, 10 à 19 fr. Beurre, la livre, 12 à 12.50 ; œufs, la douzaine, 5.50 ; poulets, la couple, gros 70 à 80 fr., moyens 60 à 65 fr., petits 50 à 60 fr. ; oies grasses, 30 à 35 fr. ; pigeonneaux, la couple, 6.75 à 7 fr. ; lapins, la pièce, 7 à 8 fr. ; canards, 35 à 40 fr. ; lapins, la pièce, 21 fr.

SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Beurre, 12.50 la livre ; œufs, 5.50 la douzaine ; poulets, la couple, gros 70 à 80 fr., moyens 60 à 65 fr., petits 50 à 60 fr. ; oies grasses, 30 à 35 fr. ; pigeonneaux, la couple, 6.75 à 7 fr. ; lapins, la pièce, 7 à 8 fr. ; canards, 35 à 40 fr. ; lapins, la pièce, 21 fr.

CLISSON

Vaches pleines ou en lait : amenés 48, vendus 21, 1re qualité 2.800 fr., 2e qual. 2.100 fr. ; 3e qual. 900 à 1.100 fr. ; bœufs : amenés 46, vendus 16, de 4.800 à 6.900 fr. la paire.

L'Imprimeur-Gérant : F. DUPAS.

RETRO-FORCE BOUYER. LE SEMOIR RETRO-FORCE. MACHINES DE CULTURE DIAMANT. Achat d'occasion d'auto.

TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT TAUPES. Destruction rapide et complète, succès assuré.

ACHETEZ - VOS BOUCHONS - ARTICLES DE DANÉ. Emile Boullery.

HERNIE CHUTES DE LA MATRICE. Déplacements des organes par la méthode LEROY.

MOTOS KERVAN. Avenue des Roses, NANTES.

MENAGE JARDINIER. demandé pour Nantes, connaissant bien fleurs, légumes, volailles.

le brabant double universale. ne se fausse jamais. CHAMPENOIS & Co - Fers - Pont-Rousseau.

ACHETER une Auto d'occasion c'est acheter des Kilomètres - bon Marche. CITROEN 5 C.V., 3 pl. tréfle, pt. hanjo ailes rondes, 8.500 fr.

GABRIEL A. BLOUIN. 8, rue de Feltre - NANTES. Téléphone 128.55.

A CEDER A NANTES. Café à tr. bon passage. Beau log. Pr. 45.000, avec 30.000 comptant.

A CEDER DANS LA REGION. Alimentation Générale sur place. Pr. 20.000 fr.

GRAND CHOIX DE TOUS AUTRES FONDS, TOUS PRIX. RENSEIGNEMENTS GRATUITS. NOUS ECRIRE.

DE GROS BENEFICES AVEC UN BEAU BETAIL. En engraisant rapidement et économiquement votre bétail avec la FARINE ATÉ.

A LOUER. pour le 25 avril 1930, FERME de 14 hectares environ, comprenant terres, prés, marais, vignes, maison d'habitation et bâtiment d'exploitation.

PROPOSITION CHARITABLE. Depuis 25 ans je souffrais de rhumatismes. Merveilleusement soulagée, ferait connaître gratuitement secret disparition de mes douleurs.

Pour les hangars agricoles employez le FIBROCIMENT. LA 1re MARQUE - 27 ANS DE RÉFÉRENCE.

GUEUDET. NANTES - 10, Rue Crébillon - NANTES. SES COMPLETS 79 - 95 - 125 - 175 fr.

GUEUDET. NANTES - 10, Rue Crébillon - NANTES. SES COMPLETS 79 - 95 - 125 - 175 fr. Pour Enfants : 59 - 75 - 89 fr.

Le Plantoir Universel "LE PRATIQUE". a donné pendant la saison 1928 des résultats inespérés malgré la grande sécheresse.

Arroseur Automatique FISCO. A tête fixe démontable, ne s'obstruant pas. Diamètre arrosé : 14 mètres et 13 m. 30.

Sulfate d'Ammoniaque. 20 % d'azote ammoniacal. CIANAMIDE granulée ou en poudre huilée.

P. Perras. Société Anonyme au capital de 2.500.000 francs. BELLEVILLE-SUR-SAONE (Rhône).

Pulvérisateurs Plombés à Dos SOLEIL. 15 et 20 litres. LANCE SIMPLE, LANCE DOUBLE, LANCE TRIPLE, 1 - LATERALE.

EN RAISON DES TRAVAUX
d'AGRANDISSEMENT nécessités par
le développement de plusieurs Rayons

AU PETIT PARIS

Place Royale — **NANTES**

LIQUIDATION

AU-DESSOUS

DU

PRIX COUTANT

jusqu'à COMPLET ÉPUISEMENT

DE TOUT LE STOCK DES RAYONS

Confection pour Hommes Jeunes Gens
Garçonnetts

DRAPERIE - ARTICLES de TRAVAIL

Lits - Literie - Tapis - Lino

Sièges et Miroiterie

A partir du LUNDI 25 MARS

Des **MILLIERS** de Complets, de Pardessus, d'Imperméables
de Pantalons, de Vestons et Gilets seuls, d'Articles de Travail pour
tous les corps de Métiers, des Milliers de Mètres de Draperies
en tous genres. — Des Lits, de la Literie, de la Fourniture pour
Literie, des Sièges, des Glaces, etc., etc.

Toutes ces Marchandises de tout 1^{er} choix seront **LIQUIDÉES** au-dessous de leurs **PRIX COUTANTS**